

DELIBERATION**N° 2009 - 28**

PREFECTURE DE PARIS

Reçu le: 10 JUL. 2009

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 9 juillet 2009

Avenant n°1 avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le microcrédit personnel**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :Article 1 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention ci-annexée.

Le Vice-président

Claude DARGENT

